



Extrait du registre des délibérations 2026

DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

Séance du 04/05/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 16
Nombre de suffrages : 18

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle, sous la présidence de Dominique ANCEY, Maire

Etaient présents :

Dominique ANCEY, Pascale VERNHES, Daniel LECUYER, Laurent CARRE, Marc MUSCAT, Brigitte NEF, Gaëtan BELLANCA Daniel BELLEGARDE, Anne BLANC Valérie DJOUADI, Isabelle FENOILLERE Magali HERNANDEZ, Bernard MONTOYA Jean Marie POWELS, Xavier ANGLES Silvère BENALI Mary-Jane ROUSSEL

Date de la convocation <u>28/04/2026</u>

Procuration(s) :

Emilie LEBOUCHER donne pouvoir à Silvère BENALI, Natacha BENALI donne pouvoir à Marc MUSCAT,

Délibération 40-2026

Absent : Gaëtan BELLANCA

Objet Création poste de saisonniers

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Brigitte NEF

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du renfort en période saisonnière, il est proposé de créer deux postes d'emploi non permanent

- Poste d'agent technique polyvalent aux services techniques pour un temps de travail de 30h
- Un poste d'adjoint administratif à la Direction Générale pour un temps de travail 17h30

Cet emploi sera pourvu par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 semaines renouvelable. La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif et d'adjoint technique 1^{er} échelon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,


04/05/2026

Extrait du registre des délibérations 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création d'un poste aux services techniques pour 30/35^{ème} et un poste à la Direction générale pour un temps de 17.5/35^{ème}
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondant

Le Secrétaire de séance,
Brigitte NEF



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Dominique ANCEY



Le Maire

- certifie exécutoire la présente délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

04/05/2026